



**MAZARS**

61 rue Henri Regnault

92400 Courbevoie



**PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine

## **SOCIETE INFRASTRUCTURES GAZIERES**

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2020

#### **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

#### **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

SIEGE SOCIAL : 63 RUE DE VILLIERS - 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

TEL : + 33 (0) 1 56 57 58 59 – FAX : + 33 (0) 1 56 57 58 60

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 1 255 230 EUROS – RCS PARIS B 672 006 483

## **SOCIETE INFRASTRUCTURES GAZIERES**

Société anonyme

RCS 532 900 552 R.C.S. Paris

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Nantissement par la société Holding d'Infrastructures Gazières des titres de la Société d'Infrastructures Gazières :**

- avec : la Holding d'Infrastructures Gazières ;

- personnes concernées : M. Olivier Guigné ; M. Gautier Chatelus ; Madame Olivia Yedikardachian ; La société SOCIETE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION DE LA CNP – SICAC, représentée par Monsieur Daniel THEBERT

- nature et objet : Dans le cadre de l'émission obligataire réalisée par la Société en 2018, la société Holding d'Infrastructures Gazières a, aux termes de deux actes de nantissement de compte d'instruments financiers conclus le 12 juillet 2018 entre la société Holding d'Infrastructures Gazières, le représentant des porteurs d'obligations et la masse des porteurs d'obligations, octroyé des nantissements au profit du représentant des porteurs d'obligations et de la masse des porteurs d'obligations portant respectivement sur 49 % des actions de la Société et sur 51 % des actions de la Société. La conclusion de ces actes de nantissement a été autorisée par délibération du Conseil d'administration en date du 3 juillet 2018.

**Mandat de conseil et de gestion de trésorerie**

- personnes concernées : CNP Assurances

- nature et objet : aux termes d'un mandat de conseil et de gestion de trésorerie en date du 12 juillet 2016, la Société d'Infrastructures Gazières a confié à la société CNP Assurances la gestion de ses comptes bancaires et le placement de sa trésorerie. La signature du mandat a été autorisée préalablement par délibération du Conseil d'administration en date du 11 juillet 2016.

- modalités : CNP Assurances ne perçoit aucune rémunération au titre de la mission qui lui est confiée.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Courbevoie, le 23 avril 2021

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2021

Olivier Leclerc

Bénédicte Vignon